

COMMUNE DE BERRWILLER

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BERRWILLER - Séance du 15 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur JORDAN Fabian, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents pour la troisième séance de l'année.

Constatant que le quorum pour valablement délibérer est atteint, il ouvre la séance à 19h40.

Présents : Les Adjointes ARBOGAST-ZIEBELEN Eve & MUNCH-SCHMIDT Martine.

Les Conseillers : MOSSER Agnès, KOEHL-UBERSCHLAG Martine, JEANNIN Nicolas, ALTMAYER Laurent, BENSCH-MUNDEL Véronique, KRUST Thomas.

Excusés : STOCKER Bernard – Procuration à JORDAN Fabian

JUNG Joël – Procuration à BENSCH-MUNDEL Véronique

CENTLIVRE André – Procuration à ARBOGAST-ZIEBELEN Eve

MOSSER Agnès – Procuration à MUNCH-SCHMIDT Martine (arrivée à 20h30 lors de l'examen du point n° 5).

SCHMIDT André – Procuration à KRUST Thomas

HERR-SCHAUMBERG Anne – Procuration à ALTMAYER Laurent

SIFFERT-GIRARDEY Laetitia – Procuration à JEANNIN Nicolas

Secrétaire de séance : Mme Martine MUNCH-SCHMIDT, Adjointe au Maire assistée de M. Gilles STEGER, secrétaire général.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2019
2. Travaux communaux depuis le 11 avril 2019 – en cours – en vue
3. Budget Primitif 2019 de la Comptabilité M14 – Décision Modificative n° 1
4. Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'investissement prévus au Budget Primitif 2019
5. Installation de modules photovoltaïques sur la toiture des vestiaires et du club house de la plaine sportive ainsi que sur une ombrière accolée au bâtiment : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR)
6. Rapport 2018 sur le service public de l'eau
7. Fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach et création du syndicat mixte de la Lauch
8. Vente du presbytère : Procédure de désaffectation et de déclassement
9. Divers

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2019 :

Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal. Un bref rappel des points a été fait par le secrétaire général. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité et signé.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Travaux communaux depuis le 11 avril 2019 – en cours – en vue :

EAU :

Rapporteur : M le Maire, Fabian JORDAN.

Entretien courant, surveillance du réseau, du réservoir et de la station de pompage.

Analyse supplémentaire par rapport à la radioactivité (léger dépassement de la référence) sans réponse pour le moment.

Suite et fin de la relève des compteurs, saisie des relevés, édition et mise sous plis des factures du 1^{er} semestre 2019.

Réparations diverses de petites fuites suite au passage du releveur (souvent des resserrages de vannes, raccords...).

Modification de l'alimentation d'arrivée d'eau dans le local technique du Foot.

ASSAINISSEMENT :

Entretien courant de la STEP, passage journalier (relevés, vidange du sac dégrilleur, des poubelles...).

BATIMENTS :

Ecole :

Passage quotidien, nettoyage de la cour et des abords.

Petits travaux d'entretien courants.

Salle de sport :

Nettoyage et entretien sur 3 demi-journées par semaine (lundi, mercredi et vendredi).

Petites réparations, contrôle des visseries et resserrage des serrures.

Installation des nouveaux panneaux de basket par la société SATD le 7 mai.

Dorfhisla :

Entretien extérieur : rampe d'accès et espaces verts.

25 rue d'Or :

Mise en place des nouvelles menuiseries extérieures par la société WEHR ; les fenêtres du grenier sont commandées.

27 rue d'Or :

Pose de l'échafaudage le mardi 30 avril par la société TECHNIC ECHAF et travaux de nettoyage et préparation depuis (passage du nettoyeur haute pression sur la toiture, les façades et les volets).

CHAUFFERIE :

Surveillance quotidienne et entretien courant. Vidange du cendrier et nettoyage.

Visite de l'ensemble de l'installation par une délégation de la commune de Hirsingue.

Début de la saison de chauffe le 02 octobre 2018 (83,34 tonnes de plaquettes utilisées pour la saison 2018-2019, soit 10 tonnes de moins que la saison précédente).

ESPACES VERTS :

Enlèvement des arbres et branches du parvis de l'église. Nettoyage, ratissage et ramassage des branches sur l'ensemble des espaces verts suite aux derniers coups de vent. Démarrage de la tonte.

Achat des fleurs et divers plants pour la Journée Citoyenne.

FORET :

Mise en stère du bois de chauffage toujours en cours.

LAVOIR :

Nettoyage et entretien hebdomadaire et nettoyage des alentours (jardin des enfants).

JOURNEE CITOYENNE :

Préparation des divers chantiers (ça chauffe...).

Organisation de 2 journées pré-citoyennes au cimetière, les 16 avril et 14 mai/

DIVERS :

Distribution de divers courriers, ramassage de déchets divers, vidage des poubelles.

Ratissage au Rollerpark.

Distribution des nouvelles cartes d'électeurs (1 000 enveloppes).

Aide à la préparation du « Krütdorscha Show » à la grange de la ferme des Dahlias et rangement.

M. Thomas KRUST intervient régulièrement sur le CD5 après les gros coups de vents qui couchent des arbres sur la route. Les services municipaux interviennent également pour finir le travail et nettoyer la chaussée.

Démontage des chapiteaux au stade de football, récupération de moquette de protection pour le club house à COLMAR.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Budget Primitif 2019 de la Comptabilité Générale M14 – Décision Modificative n° 1

M. le Maire précise, que sur demande des services de la Trésorerie, il y a lieu d'adopter la décision modificative du Budget Primitif 2019 de la Comptabilité Générale suivante, en ce qui concerne les cessions d'immobilisations :

Section de Fonctionnement :

Recettes : Compte 775 : - 150 000,- €
Dépenses : Compte 023 : - 150 000,- €

Section d'Investissement :

Recettes : Compte 021 : - 150 000,- €
Compte 024 : + 150 000,- €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019 voté par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2019,****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte la Décision Modificative n° 1 ci-dessus.**

Point n° 4 de l'ordre du jour :**Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'investissement prévus au Budget Primitif 2019 :**

M. le Maire rappelle que plusieurs opérations d'investissement seront réalisées en 2019 dans le cadre des crédits votés au Budget Primitif (réhabilitation-extension des vestiaires et du club house du complexe sportif du Vieil Armand, réhabilitation de l'immeuble 25 rue d'Or, passage aux leds pour l'ensemble du parc d'éclairage public, travaux de voirie...).

Le Budget Primitif de l'exercice 2019 prévoit la réalisation d'un emprunt de 450 000,- € pour le financement partiel de ces travaux.

Compte tenu de l'avancement de ces travaux, cet emprunt d'un montant de 450 000,- € sera à mobiliser dans les prochaines semaines.

M. le Maire précise que cinq organismes bancaires ont été contactés (Crédit Mutuel, Banque des Territoires, Banque Postale, Banque Populaire et Caisse d'Epargne).

L'offre valant accord de financement présentant les meilleures conditions émane de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ; les conditions sont les suivantes :

Prêt de 450 000,- € sur 20 ans à un taux fixe non révisable de 1,32 %, périodicité trimestrielle, avec amortissement fixe du capital, frais de dossier de 400,- €.

L'offre est valable jusqu'au 24 mai 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2336-3,**Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019 voté par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2019,****Considérant qu'un emprunt de 450 000,- € a été voté au Budget Primitif 2019,**

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à contracter un emprunt de 450 000,- € avec la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, aux conditions cités ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cet emprunt.**

Point n° 5 de l'ordre du jour :**Installation de modules photovoltaïques sur la toiture des vestiaires et du club house de la plaine sportive ainsi que sur une ombrière accolée au bâtiment : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

M. le Maire rappelle que les travaux de rénovation thermique du club house et des vestiaires de la plaine sportive de BERRWILLER se poursuivent.

Ces travaux démarrés le 9 juillet 2018 doivent s'achever d'ici la fin du mois de juin 2019.

Dans le prolongement de ces travaux, il est envisagé d'installer des modules photovoltaïques sur la toiture des vestiaires et du club house réhabilités (puissance de 58,28 kWc) ainsi que sur une ombrière qui serait accolée au bâtiment (puissance de 40,92 kWc).

L'ensemble de l'installation présentera une puissance totale de 99,20 kWc et l'électricité qui sera produite sera injectée sur le réseau et donc vendue à EDF.

Le coût estimatif du projet s'élève à un montant de 119 262,00 € HT.

Cette opération s'inscrit dans la thématique « Transition énergétique des bâtiments publics » retenue au titre du dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) proposé par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Approuve l'installation de modules photovoltaïques sur la toiture des vestiaires et du club house de la plaine sportive ainsi que sur une ombrière accolée au bâtiment, opération dont le coût estimatif s'élève à 119 262,- € HT,**
2. **Charge M. le Maire de réaliser toutes les démarches utiles en matière de recherche de cofinancements, notamment le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) proposé par l'Etat ;**
3. **Charge M. le Maire de signer tous les actes relatifs à cette opération d'investissement.**

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Rapport 2018 sur le service public de l'eau :

En application des articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ou le Président d'un groupement intercommunal assurant la gestion du service de distribution de l'eau ou de l'assainissement est tenu de publier un rapport annuel assurant la transparence, au bénéfice des usagers, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Commune de BERRWILLER exploite en régie directe le service public de l'eau.

En ce qui concerne le service de l'assainissement, celui-ci relève de la compétence du SIVOM de la Région Mulhousienne dont la commune est adhérente.

Un exemplaire du rapport public du service EAU –Exercice 2018 - qui précise les conditions de financement, de facturation, de fonctionnement et d'évolution des services d'alimentation en eau potable a été porté à la connaissance des conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le rapport 2018 sur le service public de l'Eau,**
- **Charge M. le Maire de diffuser ledit rapport à qui de droit, étant précisé que le document complet est consultable en mairie.**

Point n° 7 de l'ordre du jour :

Fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach et création du syndicat mixte de la Lauch :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération (m2A) le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 2 mars 2017, le Comité Syndical du syndicat mixte de la Lauch supérieure s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de Lauch aval, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 18 juillet 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Lauch issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des

échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,

- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte de la Lauch, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur syndicat mixte de la Lauch n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

C'est pourquoi il est proposé, d'une part, de vous prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch supérieure ;
Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch aval et de cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;
Vu la délibération du comité syndicat mixte de la Lauch Supérieure en date du 31 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des deux structures précitées et le projet de nouveaux statuts,
Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019 ;
Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;
Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach au sein d'un nouveau syndicat mixte,**
- **Approuve les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,**
- **Décide de renoncer à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et d'abroger en conséquence la délibération n° 3 du 18 juillet 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,**
- **Désigne M. André SCHMIDT, conseiller municipal en tant que délégué titulaire et M. Thomas KRUST, conseiller municipal en tant que délégué suppléant,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.**

Point n° 8 de l'ordre du jour :

Vente du presbytère : Procédure de désaffectation et de déclassement

M. le Maire rappelle que le presbytère de la commune de Berrwiller, situé 11, rue de Verdun à Berrwiller et cadastré section 1 parcelle n° 36 d'une contenance de 10,15 ares est vacant depuis quelques années.

En accord avec le Conseil de Fabrique, il a été convenu de le mettre en vente.

Préalablement à la vente qui se fera au gré à gré, il convient d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement du bien conformément à la réglementation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Cette procédure sera menée en lien avec le Conseil de Fabrique, le Chancelier de l'Archevêché et le Préfet.

Pour la continuité de la vie paroissiale, la commune mettra à disposition du Conseil de Fabrique et de la Paroisse des locaux situés dans l'immeuble contiguë à la mairie, sis 25, rue d'Or (cadastré section 1 parcelle n° 274) appartenant à la commune, en cours de réhabilitation.

Ces locaux présenteront une surface de 35 m² au rdc (salle de réunion, bureau, archives et toilettes) ainsi qu'une surface de 30 m² à l'étage (logement de type F2).

Vu la loi du 18 Germinal an X sur l'organisation des cultes ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le principe de la vente future du presbytère au gré à gré,**
- **Charge M. le Maire d'engager la procédure de désaffectation du presbytère,**
- **Charge M. le Maire de demander au Conseil de Fabrique de prendre une délibération identique avant de solliciter l'accord de l'Evêché et du Préfet dans cette procédure.**

Point n° 9 de l'ordre du jour :

Communications et Divers :

A) Autorisations d'urbanisme déposées :

DP n° 068 032 19 B0011 déposée le 10/04/2019
ZIMMERMANN Fabien– 3 rue de Bertschwiller
Abri bois et portail

DP n° 068 032 19 B0012 déposée le 11/04/2019
HABE Jean-Jacques– 18 rue de Cernay
Modification de façade

DP n° 068 032 19 B0013 déposée le 16/04/2019
BURGER Gilbert– 15 rue Bimberling
Pergola

DP n° 068 032 19 B0014 déposée le 23/04/2019
BREISS Michel– 24 rue des Plantes
Pergola

B) Déclarations d'Intention d'Aliéner – Droit de Prémption Urbain :

Décision de non-prémption prise par M. le Maire

- 12 rue de Hartmannswiller 68500 BERRWILLER, décision du 10 avril 2019
Maison d'habitation – 5,92 ares
Vendeur : Epoux KIRSCHER Christian et Christine

C) Prochaines réunions et manifestations :

Jeudi 23/5 de 17h à 19h : Réunion du second atelier projet « eau et assainissement » de m2A à Riedisheim.

Samedi 25/5 : Journée Citoyenne

Dimanche 26/5 de 8h à 18h : Elections européennes

Jeudi 30/5 à partir de 9h : Challenge BARI au stade du Vieil Armand – Remise des prix vers 16h30

Lundi 3/6 à 18h : 9^{ème} Forum de m2A à l'Aronde à Riedisheim

Mardi 18/6 à 10h30 : Réunion de travail avec les élus et services de m2A pour le transfert de la compétence Eau

Samedi 22 & dimanche 23/6 : Expo de la classe 92 sur les souvenirs de conscrits au foyer ACL

Mardi 25/6 à 20h : Réunion du Conseil Municipal

Dimanche 30/6 : Balade gourmande de l'ASBH Foot passant sur les bans de Berrwiller, Hartmannswiller et Wattwiller

Mardi 2/7 à 18h : Fête de fin d'année de l'école primaire et départ à la retraite de la Directrice

Mardi 8/10 à 20h : Table ronde des citoyens au foyer ACL

D) Maisons Fleuries :

La commune de Wattwiller organise son concours annuel des maisons fleuries le samedi 13/7.

Le jury se réunira à 9h devant la mairie. Il convient de désigner un membre du Conseil Municipal de Berrwiller qui y participera.

Mme Agnès MOSSER propose d'y aller.

E) Proposition de sortie du Conseil Municipal :

Mme l'Adjointe Eve ARBOGAST-ZIEBELEN a pris contact avec le centre de tri d'Aspach-Michelbach géré par la société COVED pour organiser une visite du site à l'occasion de la prochaine sortie du Conseil Municipal.

Les conseillers sont favorables à l'organisation de cette visite un samedi après-midi au mois de septembre ou d'octobre.

F) Journée Citoyenne du 25 mai 2019 :

L'organisation de cette journée se poursuit. A ce jour, sont inscrites environ 260 personnes. 20 personnes invitées viendront ce jour-là, notamment une délégation de la ville d'Amiens

G) CITIVIA :

M. Laurent ALTMAYER, délégué de la commune au sein de CITIVIA (anciennement la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne – SERM), rend compte de l'activité de la société suite aux réunions auquel il prend part.

Il invite tout particulièrement les conseillers à consulter le site internet de CITIVIA qui permet de se rendre compte des nombreuses activités de la société.

Le capital social a été augmenté afin de pouvoir mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, le plan de développement défini.

La société va également prochainement s'installer dans ses propres locaux.

Les villes de Sélestat et Guebwiller ont intégré CITIVIA.

De nombreux projets d'envergure sont en cours :

Aménagement d'une zone commerciale à Sélestat (commerces et cinéma),

Aménagement de la zone Carto Rhin à Guebwiller située au cœur du centre-ville (logements et commerces),

Aménagement de 2 lotissements à Pulversheim (logements),

Quartier d'affaires Gare TGV de Mulhouse (construction de bureaux et parkings),

KMO Mulhouse (restructuration de bâtiments sur le site de la Fonderie,

Réhabilitation du « Centre Europe » de Mulhouse en centre commercial, conservatoire et périscolaire,

Poursuite de la construction de logements au Nouveau Bassin de Mulhouse,

H) Activités de M. le Maire :

M. le Maire rend compte de ses diverses activités (réunions, rdv, entretiens...) intervenues depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) le mobilise énormément ces derniers jours.

Ce PLUI définit la vision d'avenir pour m2A en matière d'aménagement et de développement durable et est l'aboutissement d'une concertation et d'un travail de longue haleine mené depuis décembre 2016.

La mise en œuvre du PLUI permettra :

- Une vision globale, cohérente, concertée et équilibrée du territoire, dans le respect des communes avec un droit de veto pour chaque commune sur son ban,
- Une expertise partagée au bénéfice de toutes les communes à moindre coût,
- Un poids plus important face aux personnes publiques associées dans le cadre des procédures (notamment avec l'Etat),
- Une possibilité de modification ou de révision simplifiée chaque trimestre,
- Une concertation étroite avec les communes qui souhaitent achever les modifications ou révisions des PLU en cours.

Des économies d'échelle seront réalisés et les pouvoirs des communes seront maintenus :

- Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme,
- Fixation et perception des taxes d'aménagement,
- Police des constructions,
- Exercice du Droit de Préemption Urbain

Une charte garantira aux communes, la maîtrise du droit des sols par un droit de véto, définira un processus de concertation avec des instances spécifiques et protégera les communes quelle que soit la gouvernance.

3 communes ont fait part de leur opposition quant à la mise en œuvre du PLUI, Wittenheim, Zillisheim et Brunstatt-Didenheim.

Le Conseil d'Agglomération qui se réunira le lundi 20 mai 2019 sera amené à délibérer sur la mise en œuvre du PLUI.

Les conseillers municipaux de Berrwiller, à l'unanimité, approuvent la mise en œuvre de ce PLUI.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 22h20.